

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GUIDEL**

**ARRETE N° 2024_204 DU 27 AOUT 2024 – MANIFESTATION RUN 2K – GROUPE
ATHLETIQUE GUIDELOIS – COMPLEXE SPORTIF DE KERGROEZ**

Le Maire de GUIDEL,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1
et suivants,
VU le Code de la Route et notamment son article R.225,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème}
partie du livre,
VU l'avis favorable délivré le 20 août 2024 pour l'organisation de l'évènement RUN2K
par l'Association « Groupe Athlétique Guidémois »

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au
complexe sportif de Kergroez pour le bon déroulement de la manifestation le 14
septembre 2024,

ARRETE


- ARTICLE 1^{er} :** Les coureurs chemineront de 16 heures à 20 heures sur le
parcours suivant : piste d'athlétisme, puis le long du terrain de
football à 11, pour remonter ensuite par le parking du complexe
sportif en direction du terrain de football synthétique. Ils
continueront via le bois de Kergroez pour redescendre vers la piste
d'athlétisme (parcours ci-joint).
- ARTICLE 2 :** Une partie du parking du complexe sportif de Kergroez (voir plan
ci-joint) sera interdit à la circulation et au stationnement de 15
heures à 20 heures afin de permettre aux coureurs de poursuivre le
parcours vers le terrain synthétique en toute sécurité.
- ARTICLE 3 :** La signalisation est mise en place par l'association « Groupe
Athlétique Guidémois » et sous sa responsabilité.
- ARTICLE 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur
sera demandée :
- Mr le Sous-Préfet de Lorient ;
 - Mr le Maire de la Ville de Guidel
 - La Brigade de Gendarmerie de Pont Scorff
 - Le Groupe Athlétique Guidémois
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de
son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être
saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens
www.telerecours.fr.

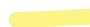
GUIDEL, le 27 Août 2024
Le Maire,
Joël DANIEL




RUN2K - 14 Septembre 2024



 interdiction de circulation et de stationnement de 15 heures à 20 heures

 parcours

 barrières